



PRÉFET DE LA RÉUNION

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Dossier suivi par Leïla Kouï-Castro
02 62 40 74 45
leila.koui-castro@reunion.pref.gouv.fr

Saint-Denis, le 09 AOUT 2019

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les monteurs en
défiscalisation

Objet : réforme de la procédure d'enregistrement des « monteurs en défiscalisation » sur le registre tenu par le préfet de La Réunion

Réf : arrêté du 3 mai 2019 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 242 septies du code général des impôts

L'article 131 de la loi de finances pour 2019 rénove le cadre juridique relatif à l'inscription des monteurs en défiscalisation sur les registres tenus par les représentants de l'État prévue à l'article 242 septies du code général des impôts. Sont concernés les professionnels dont l'activité consiste à obtenir pour autrui des réductions ou crédits d'impôts pour soutenir les investissements productifs ou les investissements dans le secteur du logement social dans les départements et collectivités d'outre-mer.

1-Le maintien du registre tenu par le préfet de La Réunion

L'article 1 de l'arrêté du 3 mai 2019 vient énumérer la liste des départements et collectivités dans lesquels est tenu un registre d'inscription des monteurs en défiscalisation par le représentant de l'État. Si désormais le préfet de la région de Île-de-France est compétent pour l'ensemble des monteurs ayant leur siège social en France métropolitaine, à Saint-Pierre-et Miquelon ou dans un État membre de l'Union Européenne, la compétence du préfet de La Réunion pour les monteurs ayant leur siège social dans le département est maintenue. Le registre devient désormais public et sera publié sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

2- Les modalités d'inscription sur le registre des monteurs en défiscalisation

a) Les critères d'appréciation pour l'inscription sur le registre

L'inscription sur le registre est soumise à l'appréciation de critères de compétences juridiques et financières au regard de la formation et de l'expérience professionnelle des monteurs :

- diplômes de grandes écoles de commerce (ESC, HEC...) ou diplômes universitaires de niveau bac+5 minimum dans les domaines juridiques, économiques ou comptables ou toute formation de niveau équivalent
- des éléments permettant d'apprécier et de vérifier l'expérience professionnelle devront être fournis. Une expérience de cinq ans dans le champ d'expertise pourra être jugée comme suffisante.

Les personnes exerçant les fonctions de dirigeants dans les entreprises et mutuelles d'assurances, les établissements de crédits et sociétés de financement déclarés et agréés, cabinets d'avocat, bénéficient d'une présomption d'aptitude professionnelle sans qu'il soit nécessaire de vérifier les critères de formation ou d'expérience professionnelle.

Les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre, devront faire état d'une souscription à une assurance couvrant les risques afférents à l'exercice d'activités de défiscalisation (montage d'opérations et recherche d'investisseurs).

b) Les démarches à effectuer

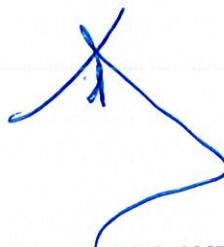
L'inscription est valable pour une durée de trois ans. Les monteurs en défiscalisation inscrits sur le registre depuis moins de trois ans ne procéderont aux démarches de renouvellement qu'une fois les trois ans révolus. Aux termes de l'article 131 de la loi de finances pour 2019, l'inscription initiale restera valable tant que l'autorité compétente ne se sera pas prononcée sur la demande de renouvellement.

Lors de la procédure de renouvellement ou d'inscription, un récépissé sera délivré à l'entreprise concernée. En cas de refus d'inscription, un courrier de notification lui sera adressé.

Les demandes d'inscription ou de renouvellement sont à adresser à :

Préfecture de La Réunion
Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission défiscalisation
1 rue de la Messagerie- CS 51079-97404 Saint-Denis cédex

Le préfet



Jacques BILLANT